

CESSION DE PARTS SOCIALES

Vignette pour l'enreg

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
SENLIS

Le 12/12/2024 Dossier 2024 00032114, référence 6004P04 2024 A 01522

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Société **LES TILLEULS VIII**,
Société civile immobilière,
Au capital social de 1.000 euros,
Ayant son siège social à GOUVIEUX (60270), 8, Rue Victor Hugo ,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 849
353 974,
Représentée par Madame Nora KADOUCI, co-gérante de la société,
,

*Ci-après dénommée le « **Cédant** »,
d'une part,*

ET

- Monsieur **Yann DELOFFRE**,
Né le 21 Juillet 1975 à TOURCOING (Oise),
De nationalité française,
Marié avec Madame Nora KADOUCI, née le 03 Août 1978 à LIVRY GARGAN (93), de
nationalité française, sous le régime de la séparation des biens aux termes d'un acte de reçu
par Maître Emmanuel MAESSE, Notaire à CHANTILLY, en date du 02 Mars 2022
préalablement à leur union célébrée le 05 Mars 2022 à la Mairie de GOUVIEUX (Oise), ce
régime n'ayant subi aucune modification judiciaire ou conventionnelle depuis,
Demeurant à GOUVIEUX (60270), 8 rue Victor Hugo,

*Ci-après dénommé le « **Cessionnaire** »,
d'autre part,*

YD NR

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 28 juin 2021, il existe une Société Civile Immobilière dénommée 95 GRANDE RUE, au capital de MILLE EUROS (1.000 €), divisé en MILLE (1.000) parts sociales numérotées de 1 à 1.000 d'UN EURO (1 €) chacune, dont le siège social est fixé à CREIL (60100), 23, rue Charles Auguste Duguet, et qui est immatriculée sous le numéro 900.899.345 au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE.

La Société a pour objet :

- L'acquisition de tous immeubles, construits ou non ;
- La propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous les immeubles dont elle pourrait devenir propriétaire ;
- La mise en valeur de ces immeubles, notamment par l'édification de constructions pour toutes destinations et par tous travaux de modernisation et autres.

Son capital social est réparti de la façon suivante :

- La Société LES TILLEULS VIII,
à concurrence de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts,
numérotées de 1 à 999,.....999 parts
- Monsieur Yann DELOFFRE,
à concurrence d'UNE part,
numérotée 1000,.....1 part.

La gérance est assurée par Madame Nora KADOUCI et Monsieur Yann DELOFFRE.

CECI EXPOSE, ILS ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

I - CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au Cessionnaire, qui accepte la pleine propriété de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (999) parts sociales, numérotées de 1 à 999, lui appartenant dans la Société SCI 95 GRANDE RUE plus amplement désignée dans l'exposé qui précède.

II - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire des NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (999) parts sociales cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts sociales, sans exceptions ni réserves.

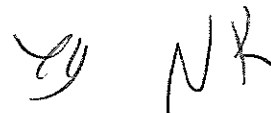
Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts sociales après cette date.

III - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,



- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

IV - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal d'UN EURO (1€) pour les NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (999) parts sociales, (le « **Prix** »), laquelle somme a été payée comptant par le Cessionnaire, en numéraire. Le Cédant qui le reconnaît lui en donne bonne, valable et définitive quittance.

DONT QUITTANCE

V - AGREMENT DE LA CESSION

La présente cession intervenant entre les deux seuls associés n'a pas à être agréée conformément à l'article 12 des statuts.

VI - DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les soussignés de première part déclarent :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VII - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées ont été acquises par la Société LES TILLEULS VIII lors de la constitution de la Société.

VIII - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que les actions, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer l'apport en nature effectué à la Société.

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées est à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,

- que le nombre total de parts de la Société est de 1.000 parts sociales,
- que cette cession n'est pas éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le minimum de perception est de **25 euros**.

Le montant des droits est exigible lors de l'enregistrement de l'acte définitif de cession devant intervenir dans le mois de la signature de l'acte définitif.

VI - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues à l'article 1690 du Code civil.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

IX - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que les présentes expriment l'intégralité du prix convenu et reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

X - FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige expressément.

XI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur adresse ou siège social indiqué en tête des présentes, ou toute autre adresse qu'elles notifieraient ultérieurement.

Fait à GOUVIEUX, le 1^{er} décembre 2024, en QUATRE (4) exemplaires.

Le Cédant

SCI LES TILLEULS VIII

Représentée par Madame Nora KADOUCI, co-gérante

Le Cessionnaire

Monsieur Yann DELOFFRE